

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 4927 (Rect)

présenté par

M. Simian, M. Falorni et Mme De Temmerman

ARTICLE 15

I. – Compléter la première phrase de l’alinéa 10 par les mots :

« et au domaine social et à l’emploi ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« , au domaine social, à l’emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à positionner les questions sociales et d’emploi au même niveau que l’environnement pour les conditions d’exécution d’un marché. En effet, le projet de loi établit dans son exposé des motifs que la « justice sociale » est au cœur de la philosophie de ce texte législatif : "Proposer des mesures concrètes visant à réduire les émissions nationales de gaz à effet de serre d’au moins 40 % d’ici 2030, dans un esprit de justice sociale.". Il est donc clé que les plus fragiles, mais plus généralement la population française dans son entière diversité, puissent bénéficier des modifications de la commande publique avec un pendant inclusif à la prise en compte environnementale.

En effet, la commande publique représente 10 % du PIB national, soit 200 milliards d’euros annuel. Or les clauses sociales sont insuffisamment développées alors qu’elles répondent directement aux objectifs de développement durable de l’Agenda 2030 dans lequel la France s’est engagée. Nous recherchons l’engagement effectifs de tous, entreprises et collectivités locales pour baisser significativement le nombre de personnes durablement privées d’emploi.

Cet amendement est issu d'un travail conjoint avec la Fédération des Entreprises d'Insertion et l'Union Nationale des Entreprises Adaptées.